|  |  |
| --- | --- |
|  **COMMUNE** ***De DANESTAL*** ***Le Bourg******14430 DANESTAL*** | **PROCES VERBAL****REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  **SEANCE DU 26 MAI 2021** |

 **L’an deux mil vingt et un, le 26 Mai à 18 heures 30 les membres du Conseil**

**Nombres de membres Municipal légalement convoqué, se sont réunis dans la salle des fêtes de la mairie**

 **de Danestal sous la Présidence de Mme Sophie MATHIEU, Maire.**

En exercice**: 11**

Présents**: 9 Etaient présents :** MME POINTEL Monique, MATHIEU Sophie,

Votants **: 9** POUCHIN Marie-Estelle, SANNA Maria

MM CARPENTIER Xavier, MAUGARD Thomas, FAUVEL Christophe, ELISABETH

**Date de la convocation** Jean-Baptiste, BIREMBAUT Fabrice

19 mai 2021

**Affichée le :**

19 mai 2021  **Etaient absents** : MM MAC GRATH John, CAUCHE Julien

**Date de publication**

31 mai 2021  **A été élu secrétaire de séance** : Mr BIREMBAUT Fabrice

**Ordre du jour :**

**1-** Approbation du compte rendu de la réunion précédente

**2-** Choix des devis pour la réfection des chemins : Le Val es Loup, Chemin du Moulin et de Deraine

**3-** Délibération pour demande de subvention APCR

**4**- Délibération pour demande de subvention DETR et DSIL

**5**- Délibération pour les dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232

**6-** Nomination de 2 conseillers pour le Syndicat Mixte du Plateau d’Heuland

**8-** Questions diverses

**Désignation du secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d’un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr BIREMBAUT Fabrice ayant obtenu l’unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a accepté.

 **Approbation du compte rendu de la réunion précédente**

Le compte rendu de la réunion précédente a été approuvé à l’unanimité des présents.

**2021/08 Choix des devis pour la réfection des chemins : Le Val es Loup, Chemin du Moulin et**

 **De Deraine**

Le Maire a proposé aux conseillers de choisir entre les devis des sociétés pour la réfection des chemins

**Chemin du Val Es Loup** : Le Maire propose 3 devis : La Société EIFFAGE, VALETTE et BOUYGUES

Les Conseillers ont choisi à la majorité des présents la société EIFFAGE pour la réfection du Chemin du Val Es Loup pour un montant HT de 25950.25 €

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Chemin des Aunes** : Le Maire propose 3 devis : La Société EIFFAGE, VALETTE et VARIN

Les Conseillers ont choisi à la majorité des présents, la société EIFFAGE pour la réfection du chemin des Aunes pour un montant de 22794.00 €

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Chemin du Moulin :** Le Maire propose 2 devis pour la réfection du chemin de Moulin.

Les conseillers ont choisi à la majorité des présents, la société EIFFAGE pour la réfection du chemin du Moulin pour un montant HT de 3157.00 €

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**La Marnière (C du Bocage)** : Le Maire propose aux conseillers la réfection de la marnière par la société EIFFAGE. Les conseillers à la majorité des présents ont adopté cette proposition pour un montant HT de 1176.75 €

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**2021/09 Délibération de demande de subvention DETR et DSIL**

Vu l’article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d’une dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal**,**

Madame le Maire expose que le projet de réfection de voirie des chemins communaux, « Chemin du Val Es Loup » et « Chemin des Aunes » «  Chemin du Moulin » « la Marnière (Chemin du Bocage » et dont le coût prévisionnel s’élève à 53078.00 € HT soit 63693.60 € TTC est susceptible de bénéficier d’une subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 53078.00 € HT

DETR : 15923.40 €

Autofinancement communal : 37154.60 €

L’échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé pendant le 2e semestre de l’année en cours et sera inscrit au budget de l’année 2021.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l’objet de l’opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l’opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l’origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé

1.5. L’échéancier de réalisation de l’opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l’opération et d’engagement à ne pas en commencer l’exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

Le plan de de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l’acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des présents :

- arrêter le projet de réfection de voirie communale

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR)

**2021/10 Demande de Subvention APCR**

Madame le Maire expose que le projet de réfection des chemins du Val Es Loup, du Moulin, des Aunes et la réfection de la marnière chemin du Bocage et dont le coût prévisionnel s’élève à 53078.00 € HT soit 63693.60 € TTC est susceptible de bénéficier d’une subvention au titre de l’aménagement des petites communes rurales (APCR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des présents de solliciter une subvention au titre de l’aménagement des petites communes rurales (APCR) et donne tout pouvoir au maire pour la constitution du dossier de subvention.

**2021/11 Délibération pour les dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232**

Au vu de la liste des pièces justificatives des dépenses des Collectivités territoriales exigées par le comptable à l’appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- L’ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapins, décorations de noël, les jouets, chèques cadeaux, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des ainés, les colis de noël, les cadeaux.

- Les fleurs, bouquets, gravures et présents offerts à l’occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (animateurs, Guso, traiteurs, restaurateurs…).

- Tout ce qui concerne les fêtes de l’été

- Pose et dépose des illuminations

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l’unanimité des présents :**

Décide l’affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**2021/12 Nomination de 2 conseillers pour le Syndicat Mixte du Plateau d’Heuland**

Suite à l’adhésion de la commune au Syndicat mixte du plateau d’Heuland, le maire informe les conseillers, qu’il faut désigner 2 titulaires et 1 suppléant pour assurer le suivi et participer aux réunions du Syndicat.

Avec leur accord Mr FAUVEL Christophe et Thomas MAUGARD ont été nommés titulaires et Mr Jean-Baptiste ELISABETH, suppléant du Syndicat du Plateau d’Heuland.

**Fin de réunion : 19 h 15**